



Formation EGE07

Prendre en compte les espèces protégées dans un projet d'aménagement

Public

- Aménageurs, promoteurs
- Développeur énergies renouvelables (dont éolien)
- Carrier
- Chef de projet / responsable environnement, chargé d'opérations...

Durée : 0,5 jour

Prix (en inter) : 280 € HT
par personne pour le module complet
[Voir nos tarifs dégressifs !](#)

Prix (en intra) : Nous consulter
pour un groupe jusqu'à 10 personnes

Objectifs opérationnels

Compétences finales attendues sur le terrain suite à la formation.

- Connaître la réglementation relative aux espèces protégées et ses implications
- Anticiper la prise en compte des espèces protégées dans la définition du projet
- Identifier les critères préliminaires pour lancer une procédure de dérogation
- Identifier les conditions indispensables à l'aboutissement de la procédure (mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi)

Contenus

La notion d'espèce protégée

- Historique
- Les textes réglementaires
- Les niveaux de protection
- Les sanctions encourues

La prise en compte de l'espèce protégée dans le projet

- Études de cas
- Les cas les plus courants :
 - plantes
 - oiseaux
 - amphibiens et reptiles
 - chauves-souris

La procédure de dérogation

- Les textes réglementaires
- Les critères préliminaires pour lancer une procédure de dérogation
- Les étapes et délais d'instruction
- Les conditions indispensables à l'aboutissement de la procédure (mesures de compensation, d'accompagnement et de suivi)

Formateurs

Auddice environnement

Bureau d'études en environnement, développement durable, biodiversité, sites et sols pollués, transition énergétique.



Delphine CRESPEL
Ingénieur écologue.
Botaniste.
10 ans d'expérience.